Compte rendu de la séance du 21 septembre 2018

Présents: Hélène CARVALHO DUARTE, Michel ANSEL, Jacques-Yves DEPOIX, Nathalie BRIETZ, Christine PRINS, Michel CADART, Patrick CADET, Olivier CHEIDLER, Claude LEROY, Nathalie RUCKEBUSCH, Céline TIFFANNEAU, Florent VENIEL

Absents ayant donné procuration : Stéphane GUILLEMANT par Michel ANSEL, Hubert BOULANT par Hélène CARVALHO DUARTE, Christelle LOUVET par Nathalie RUCKEBUSCH

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie BRIETZ

Ordre du jour:

- Fixation des prix des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- Adhésions de nouvelles communes au SIDEN-SIAN;
- Questions diverses.

Madame le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour 3 questions :

- Examen de la demande de subvention du foyer rural d'Ouve-Wirquin
- Extension du réseau d'eau potable Basse Rue
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Délibérations du conseil:

FIXATION DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2018-2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des repas à la cantine scolaire du RPI.

Pour rappel, les tarifs actuels se décomposent ainsi :

REPAS ENFANT:

2.95 €

REPAS ADULTE:

3.70 €

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 de la manière suivante :

REPAS ENFANT: 3€

REPAS ADULTE: 3.75 €

CREATION DU POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS

Les récentes réformes territoriales, notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ont modifié le paysage institutionnel. Ces évolutions induisent de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires en réinterrogeant les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil régional Hauts-de-France ont réaffirmé, au travers du contrat de plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales visant à répondre aux besoins de développement d'une Région de 6 000 000 d'habitants.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la Région identifie désormais les pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation. Elle a ainsi acté le principe d'une cartographie de 9 grands espaces infrarégionaux, appelés « espaces de dialogue ». Le littoral-Côte d'Opale constitue l'un de ces 9 espaces de dialogue. Il est structuré autour de 3 pôles métropolitains existants ou en cours de préfiguration :

- -Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- -Le Pôle Métropolitain des Flandres
- -Le Pôle Métropolitain Audomarois, en cours de préfiguration

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes et comprendrait près de 129 000 habitants, répondant ainsi au seuil démographique prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que les pôles métropolitains constituent des regroupements d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 100 000 habitants.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.

Objectifs du pôle métropolitain

Le Pôle Métropolitain Audomarois constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Dans la poursuite des actions de coopération engagées depuis plus de 15 ans entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la création du Pôle Métropolitain Audomarois vise au renforcement des coopérations au sein d'un territoire cohérent de villes moyennes et d'espaces ruraux, les deux EPCI partageant des enjeux similaires en matière :

- -d'aménagement durable et de coopération urbain/rural;
- -de développement économique, d'innovation, de formation et d'emploi ;
- -de tourisme, d'attractivité territoriale et de promotion du territoire ;
- -d'environnement et de préservation du cadre de vie ;
- -d'organisation des déplacements;
- -de coopération interterritoriale et de coopération transfrontalière. Dès lors, le Pôle Métropolitain Audomarois poursuivra ces objectifs :

- constituer un espace de dialogue interterritorial et de contractualisation ;
- définir une stratégie métropolitaine en participant à la coordination des politiques publiques;
 - renforcer la coopération entre les intercommunalités.

Organisation du pôle métropolitain

Conformément aux dispositions du CGCT, le pôle métropolitain sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes : il sera composé d'un comité syndical et d'un bureau ; chaque EPCI disposera au moins de deux représentants au sein du bureau, dont au moins un Vice-Président.

Le pôle métropolitain veillera à maintenir en permanence un dialogue urbain/rural. A ce titre, pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical, les maires des villes et communes centres de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Lumbres, ainsi que des maires représentants les communes de moins de 2 500 habitants. Les partenaires intervenant dans les domaines de compétence du pôle pourront être associés aux réunions de bureau et aux travaux préparatoires aux décisions du comité syndical.

Compte tenu des dispositions de l'article L.5731-3 du CGCT, la CAPSO et la CCPL disposeront d'un nombre équivalent de sièges au sein du comité syndical. Chaque EPCI disposera de 9 sièges.

En cas d'élargissement du Pôle Métropolitain Audomarois à d'autres EPCI, les règles de représentativité prendront en compte le poids démographique de chaque EPCI. La répartition des sièges entre les membres est établie selon les règles suivantes :

- chaque membre du pôle est représenté par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- chaque membre du pôle dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, même incomplète.

L'animation technique du pôle métropolitain sera confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure sous l'égide d'un comité technique permanent associant les directeurs généraux et les services des intercommunalités.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- la création du Pôle Métropolitain Audomarois ;
- la validation des statuts du pôle métropolitain

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOYER RURAL D'OUVE-WIRQUIN

Madame le Maire demande à l'assemblée d'étudier la demande de subvention sollicitée par le Foyer Rural d'Ouve-Wirquin.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer au foyer rural d' Ouve-Wirquin une subvention de 686 €.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU - BASSE RUE

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de la SCI Indivision BRAURE qui consiste en la réalisation de 7 lots constructibles Basse Rue.

Les parcelles AC73, ZH127 et ZH128 sont situées en zone U du PLU. Ces parcelles constructibles impliquent des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Madame le Maire de faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau dès que la demande d'urbanisme sera accordée afin de desservir les parcelles AC73 - ZH127 - ZH128 situées en zone U au PLU.

Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°8.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HENEMAN Jean-François,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

1/ A vos agendas:

Voeux du Maire : 19 janvier 2019Salon du jeu : 9 et 10 mars 2019Ducasse : 22-23 et 24 juin 2019

2/ Cérémonie du 11 novembre 2018 :

Il a été évoqué l'organisation d'un bal costumé populaire avec un concert de l'union musicale de Dohem+ expositions (scolaire et autres).

3/ Eclairage dans la Rue de Lumbres. Les travaux sont finis.

Prix HT: 4330.08 € soit 5196.10 € TTC

Subvention de la FDE = 720 €

4/ Point sur le projet école :

Ce projet consiste en la construction d'un groupe scolaire.

Pour conduire ce projet, une consultation a été passée selon la procédure adaptée des marchés publics.

Le montant de l'opération est estimé à 1 597 200 € HT dont le coût affecté aux travaux est de 1 224 000 € HT (autres : AMO, architecte, missions de baseex ingéo plan topo...)

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- Juin 2018 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP.
- Juillet 2018 : date limite de réception des candidatures : 16 candidats.
- Septembre 2018 : sélection des 3 candidats avec audition.

Le 14 septembre, rencontre avec le Trésorier de Lumbres afin de discuter des financements du projet et de leur faisabilité.

Le Trésorier a préparé un document de valorisation financière et fiscale. Ce document a été établi à partir des chiffres du compte de gestion de l'exercice 2017.

Cette analyse du Trésorier ne permet pas pour lui d'envisager le projet scolaire tel quel, le financement se faisant presque exclusivement par l'emprunt. De ce fait, le ratio d'endettement serait très dégradé.

"Des travaux importants seront difficilement envisageables pour les années à venir..."

- Nous avons interrogé l'organisme prêteur DEXIA afin d'envisager une renégociation des prêts. Leur réponse est négative car lors de la signature des contrats de prêts, il n'a pas été prévu de possibilité de renégocier les conditions financières.

Nous allons à nouveau les recontacter car si effectivement dans le contrat il n'est pas mentionné de pouvoir renégocier, il n'est pas non plus mentionné qu'on ne peut pas le faire...(peu d'espoir)

Les emprunts restant à restant à rembourser, à ce jour, se montent à 390 121.14 € (la dernière échéance en 2037).

- Nous allons reprendre rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet afin d'affiner le montant de subvention et discuter d'autres moyens de financement s'il y a. Idem pour le Département avec Monsieur Jean-Claude LEROY.
- Le Trésorier nous propose d'examiner les simulations d'emprunts en fin d'année avec ses supérieurs et de faire une nouvelle étude sur l'année 2018 avec signalement des subventions attendues qui permettraient de mieux cerner la situation de la commune.

Il est très frustrant de s'entendre dire qu'à cause d'un endettement trop important pour une commune comme la nôtre, il est quasi impossible d'avoir un projet important en vue.

Il y a pourtant un besoin urgent de remédier à l'accueil des enfants en milieu scolaire sachant d'une part que l'accueil dans un bungalow a fait son temps et que d'autre part, notre école manque de place.

LES AVIS DES ELUS:

- Des élus se posent la question sur une éventuelle réhabilitation de l'école actuelle avec reprise du logement.
- Un élu propose aussi de réfléchir à l'aménagement d'un parking dans le terrain qui jouxte l'école.
- Madame le Maire explique que le projet d'une nouvelle école à côté de la salle est plus judicieux pour des raisons de commodité (cantine sur place, sécurité lors du dépôt des enfants). Elle précise aussi que le dans le projet de construction de cette école était prévu une salle qui aurait servi aux enseignants mais aussi comme salle de réunion pour la mairie.

Le Maire, Hélène CARVALHO DUARTE

SEANCE LEVEE A 20 H 15